

## **RÈGLEMENT DU JEU “JEU CONCOURS SIRHA 2021”**

### **ARTICLE 1 - Organisateur du jeu**

La société COOPERL ARC ATLANTIQUE, société coopérative agricole dont le siège social est à LAMBALLE (22400), ZI Maroué, 7 Rue de la Jeannaie, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 383 986 874, (ci-après « la Société organisatrice ») organise, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, du 23 septembre 2021 (9 heures) au 30 septembre 2021 (18 heures), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " JEU CONCOURS SIRHA 2021 " accessible sur le site Internet [www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr)

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Ce jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Site internet [www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr)
- Affiche A1 sur le FoodTruck Cooperl FoodService
- Kakémono sur le stand du Sirha

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

3.1. Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur la page du site Internet [www.cooperlcalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlcalaisonsfoodservice.fr) du 23 septembre 2021 (9 heures) au 30 septembre 2021 (18 heures). Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au jeu.

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) se connecter sur le site internet [www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr),
- 2) cliquer sur le lien / <https://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr/jeu-concours-sirha-2021/>
- 3) remplir correctement le formulaire électronique de participation (nom de la société, nom, prénom, adresse personnelle postale, adresse électronique et numéro de téléphone) ; tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- 4) répondre à la question “ Qu'est ce que la Charte environnement Cooperl?”
- 5) lire et accepter le présent règlement complet,
- 6) cliquer sur le bouton "valider",

entre le 23 septembre 2021 (9 heures) au 30 septembre 2021 (18 heures)

Un tirage au sort parmi les formulaires dûment complétés sera effectué le 04 octobre 2021 et déterminera les gagnants des lots mis en jeu.

3.4. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

3.5. La participation au jeu JEU CONCOURS SIRHA 2021 ne peut se faire que sur le site Internet CooperlSalaisonsFoodService.fr à l'exclusion de tout autre moyen.

3.6. Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

3.7. Seul le gagnant sera averti par courrier électronique dans un délai de 72h environ suivant la date du tirage au sort.

3.8. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. La société organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

3.9. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

#### **ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots**

Le jeu JEU CONCOURS SIRHA 2021 est doté d'un lot réparti d'une valeur unitaire HT de 123.92 €, composé de :

- Un saucisson 150g au Beaufort
- Une barquette 250g de rosette pur porc 50tr Label Rouge
- Un jambon sec 5,5kg environ supérieur 9 mois Label Rouge
- Une barquette 400g de jambon cuit Madrange supérieur découenné dégraissé Label Rouge
- Une barquette 540g de jambon cuit Brocéliande supérieur découenné dégraissé BIO
- Une barquette 1kg de lardons fumés Charte Environnement Cooperl

#### **ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants**

Le lot mis en jeu sera attribué conformément au principe du tirage au sort.

#### **ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots**

6.1. Le gagnant recevra son lot sous 1 mois environ après la date du tirage au sort à l'adresse postale renseignée sur leur formulaire de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue

responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Le prix attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

6.6. La société organisatrice invite le gagnant à prendre connaissance de la composition des produits gagnés afin de s'assurer qu'ils n'est pas allergique ou intolérant à l'un de leurs composants.

6.7. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.8. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via une demande écrite.

6.9. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

### **ARTICLE 7 - Force majeure**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 8 - Connexion et communication**

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie,

concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site Internet [www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr) du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

#### **ARTICLE 9 - Frais de connexion**

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 - Protection des données personnelles**

10.1. Pour participer au jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique notamment). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société organisatrice qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

10.2. Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des

données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

**COOPERL ARC ATLANTIQUE, ZI Maroué, 7 Rue de la Jeannaie, 22400 LAMBALLE**

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

#### **ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du jeu**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr](http://www.cooperlsalaisonsfoodservice.fr) pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressé par voie postale avant le 30 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

**COOPERL ARC ATLANTIQUE, ZI Maroué, 7 Rue de la Jeannaie, 22400 LAMBALLE**

#### **ARTICLE 12 - Contestation**

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la société organisatrice à l'adresse suivante:

**COOPERL ARC ATLANTIQUE, ZI Maroué, 7 Rue de la Jeannaie, 22400 LAMBALLE**

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente**

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.